

AVIS TECHNIQUE

ARGB n° 10/02

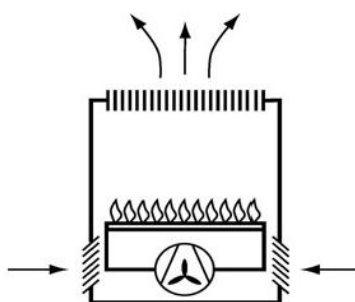


04-01-2010

Avis technique ARGB relatif à l'emploi des appareils à gaz pour cuisines professionnelles de type A₃

1 Problématique

Sur le marché, il existe des appareils à gaz pour cuisines professionnelles de type A₃ selon la norme NBN CR1749.



Type A₃

La norme belge NBN D51-003 ne reprend pas l'utilisation de ce type d'appareils.

Ces appareils à gaz pour cuisines professionnelles sont agréés suivant la norme NBN EN 203.

2 NBN D51-003

Le champ d'application de la norme d'installation belge NBN D51-003 "*Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales*" (4^{ème} édition 07/2004) concerne les applications domestiques. L'annexe E reprend les catégories d'appareils et types d'appareils d'utilisation gaz autorisés en Belgique.

Pour les appareils de type A, seul le type A_{1AS} est repris. Les appareils à gaz pour cuisines professionnelles de type A₃, ne sont pas repris.

Il est un fait qu'une norme est toujours en retard sur l'évolution technologique. Dans l'attente d'une révision future de la norme NBN D51-003 l'ARGB propose la solution suivante.

3 Avis technique de l'ARGB

3.1 Adaptation de la norme NBN D51-003

Comme operateur sectoriel responsable, l'ARGB entamera au moment opportun une révision complète de la norme NBN D51-003 dans laquelle seront reprises entre autres les modifications suivantes.

§2 Références normatives

A ajouter à ce paragraphe :

NBN EN 203 "Appareils à gaz pour cuisines professionnelles"

§ 5.3 Evacuation des produits de combustion

Tous les appareils sont obligatoirement raccordés à un canal d'évacuation pour produits de combustion, à l'exception des suivants :

Ajouter après le point d) et e):

f) *Appareils à gaz pour cuisines professionnelles de type A₃. Ces appareils et leur installation répondent aux exigences supplémentaires suivantes :*

- *L'appareil de cuisson à usage non-domestique de type A₃ est agréé selon la norme NBN EN 203*
- *Les gaz de combustion et les vapeurs de cuisson sont évacués par une hotte aspirante.*
- *Une ouverture d'amenée d'air directe de l'extérieure selon § 5.2.1.4 est prévu, augmentée de 160 cm² par 100 m³/h d'air aspiré par la hotte aspirante.*
- *Le fonctionnement de l'appareil de cuisson de type A₃ doit être subordonné au fonctionnement de la hotte d'aspiration qui est placée au-dessus de l'appareil de cuisson à usage non-domestique.*

NOTE: Ceci peut être réalisé par le placement d'une hotte aspirante qui est équipé d'un diaphragme avec un interrupteur à variation de pression ou un interrupteur à clapet par lequel le fonctionnement de l'appareil à gaz est verrouillé par le contact de cet interrupteur.

Annexe E Appareils d'utilisation gaz en Belgique

Compléter le tableau 2 existant avec des types d'appareils pour applications non-domestiques :

<i>Types d'appareils admis</i>	<i>Commentaire</i>
<i>A₃</i>	<i>Appareils à gaz pour cuisines professionnelles</i>

3.2 Solution temporaire

La publication d'une 6^{ième} édition de la norme NBN D51-003 pourrait prendre en soi un certain temps pour les raisons suivantes:

- Une normalisation correcte exige que beaucoup de parties se consultent, ce qui prend du temps.
- En plus des modifications pour les appareils à gaz pour cuisines professionnelles de type A₃, d'autres modifications sont proposées à la norme NBN D51-003. Ces discussions peuvent prendre un certain temps.
- La procédure pour l'établissement d'une norme demande en dehors de l'établissement des textes par la commission de normalisation, une enquête publique de six mois, une analyse des remarques et l'établissement du texte final dans les deux langues nationales par la commission de normalisation, la présentation de la norme à l'NBN suivi par la publication et l'homologation de la norme.

Dans l'attente de la publication de la sixième édition de la norme NBN D51-003, l'ARGB recommande d'appliquer la proposition décrite au § 3.1.